



POLICE MUNICIPALE  
LE PRADET

## Utilisation des caméras individuelles par les agents de Police Municipale

### DOSSIER TECHNIQUE

*(Conformément au Décret n° 2022-1395 du 02 novembre 2022  
Relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant  
des caméras individuelles des agents de police municipale)*

Les agents de Police Municipale du Pradet seront équipés de :

### CAMERAS

**EH - 17G**

et

**SH - 61 P**



# CAMERAS PIÉTON/POLICE

## Caméra EH - 17 G sans écran

Caméra Police EH-17G sans écran

### Pré-requis techniques

- Système d'exploitation requis - Windows XP, Vista, 7, 8 & 10

### Caractéristiques techniques

- Mémoire interne - 32Go
- Sécurisation des données - Accès aux données uniquement par l'administrateur via mot de passe sur son PC dédié. Pas d'écran de visualisation sur la caméra
- Enregistrement : 8 heures d'enregistrement en Full HD / 10 à 11 heures d'enregistrement en HD / 12 à 14 heures d'enregistrement en VGA
- Temps de téléchargement - Moins de 3 minutes par Go
- Résolution Vidéo - 3 résolutions différentes : Full HD 1080P / HD 720P / VGA 480P
- Vitesse de défilement : 30 images / seconde et 60 images / seconde
- Vision nocturne - IR à déclenchement automatique jusqu'à 15 mètres
- Format Vidéo - H.264 .AVI/MPEG4
- Sortie Vidéo - HDMI 1.3 Port
- GPS - inclus
- Chipset - AmbarellaA7 LA50
- Capteurs - 4MP CMOS
- Grand angle - 140 degrés
- Audio - Microphone intégré
- Format Audio - AAC2./MP3
- Dimension - 77 mm x 52 mm x 22mm
- Poids - 125g
- Résistance aux intempéries - Ip65 (étanchéité aux projections d'eau, embruns et poussières)
- Température d'utilisation - 40 à 80 degrés Celsius
- Résistance aux chocs - Haute résistance : test aux chocs à 2 mètres
- Affectation caméra - Identification par 5 caractères maximum pour la caméra, et 6 caractères maximum pour l'agent
- Indication sur fichier – Identification caméra, agent, date et heure

### Batterie

- Batterie - 3200mAh Lithium
- Autonomie - Jusqu'à 9 heures
- Temps de recharge - 180 minutes



## Caméra SH – 61 P sans écran

Capteur	4MP CMOS	Chipset	Ambarella H22
Grand angle	140 degrés	GPS	Inclus
Mémoire interne	32 Go	Vision de nuit	IR jusqu'à 15 mètres
Résolutions vidéo	Multiple résolutions possibles : 2304x1296 30p / 1920x1080 30p 1440x1080 30p / 1280x720 60p 1280x720 30p / 848x480 60p 848x480 30p / 720x480 30p	Clip	Métallique avec rotation sur 360°
Audio	Micro de haute qualité intégré	Sortie vidéo	Port HDMI 1.3
Pré-enregistrement	30 secondes	Post-enregistrement	10 / 30 / 60 secondes
Format audio	AAC2 / MP3	Format vidéo	H.264 / AVI / MPEG4
Étanchéité	IP 67	Test choc	2 mètres
Batterie	3200 mAh - Lithium - autonomie minimum 10 heures	Temps de recharge	240 minutes
Prise de photo	Capture de photos possible pendant l'enregistrement	Identifiants uniques	Identifiant à 5 chiffres pour la caméra ; identifiant à 6 chiffres pour l'utilisateur
Filigrane	Écriture sur la vidéo des identifiants caméra et agent, de la date et heure	Sécurisation des données	L'utilisateur peut afficher des vidéos sans les supprimer. Suppression uniquement via un logiciel, protégée par mot de passe, autorisée pour l'administrateur
Wi-Fi	Double bande	Cryptage	AES 256
Manipulation	Simplicité d'utilisation avec deux boutons seulement	Température d'utilisation	-40 ~ +60 degrés Celsius
Dimension	82 mm x 58 mm x 24 mm	Poids	145 g

- ◆ Chipset Ambarella H22
- ◆ 10 heures min. d'enregistrement vidéo @1080
- ◆ Résolution Full HD 1296P - 30 images/seconde
- ◆ Objectif grand angle 140°
- ◆ Infrarouge 15 mètres automatique
- ◆ Pré- et post-enregistrement possibles
- ◆ IP 67 & test choc à 2 mètres
- ◆ Cryptage AES 256 + WiFi double bande



- Batterie ultra-longue durée
- GPS
- Chipset Ambarella H22
- 10 heures min. d'enregistrement vidéo @1080
- Résolution Full HD 1296P – 30 images/seconde
- Objectif grand angle 140°
- Infrarouge 15 mètres automatique
- Pré- et post-enregistrement possibles
- IP 67 & test choc à 2 mètres
- Cryptage AES 256 + WiFi double bande

## **Transfert sur support informatique sécurisé**

Transmission permettant la reconnaissance automatique, l'accessibilité ou la modification des fichiers enregistrés via un câble USB (*accès sécurisé*).

### **Le traitement des images aura pour finalités :**

- 1° La prévention des incidents au cours des interventions des agents de police municipale.
- 2° Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves, dans le cadre d'une procédure judiciaire.

### **Les catégories de données à caractère personnel et informations enregistrées dans les traitements sont :**

- 1° Les images et les sons captés par les caméras individuelles utilisées par les agents de police municipale dans les circonstances et pour les finalités prévues à l'article L. 241-1 du code de la sécurité intérieure.
- 2° Le jour et les plages horaires d'enregistrement.
- 3° L'identification de l'agent porteur de la caméra lors de l'enregistrement des données.
- 4° Le lieu où ont été collectées les données.

Les données enregistrées par les caméras individuelles seront transférées sur un support informatique sécurisé dès le retour au service des agents.

Ces données seront transférées sur un ordinateur dédié, protégé par un mot de passe et installé dans une pièce sécurisée (bureau du responsable).

Les enregistrements ne pourront être consultés qu'à l'issue de l'intervention et après leur transfert.

Aucun système de transmission permettant de visionner les images à distance en temps réel ne sera mis en œuvre.

### **- Dans la limite de leurs attributions respectives, ont seuls accès aux données et informations :**

- 1° Le responsable du service de la police municipale.
- 2° Les agents de police municipale individuellement désignés et habilités par le responsable du service. Ces personnes sont seules habilitées à procéder à l'extraction des données et informations mentionnées à l'article 4 pour les besoins exclusifs d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire.

**- Dans la limite de leurs attributions respectives et de leur besoin d'en connaître dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, ou dans le cadre d'une action de formation et de pédagogie des agents, peuvent être**

**destinataires de tout ou partie des données et informations enregistrées dans les traitements :**

- 1° Les officiers et agents de police judiciaire de la police nationale et de la gendarmerie nationale.
- 2° Les agents des services d'inspection générale de l'État, dans les conditions prévues à l'article L. 513-1 du code de la sécurité intérieure.
- 3° Le maire.

Les données et informations collectées sont conservées pendant une durée de six mois à compter du jour de leur enregistrement.

Au terme de ce délai, ces données sont effacées automatiquement.

**Chaque opération de consultation et d'extraction de données fera l'objet d'une consignation dans un registre spécialement ouvert à cet effet. Cette consignation comprendra :**

- 1° Les matricule, nom, prénom et grade des agents procédant à l'opération de consultation et d'extraction.
- 2° La date et l'heure de la consultation et de l'extraction ainsi que le motif judiciaire, administratif, disciplinaire ou pédagogique.
- 3° Le service ou l'unité destinataire des données.
- 4° L'identification des enregistrements audiovisuels extraits et de la caméra dont ils sont issus. Ces données seront conservées trois ans.

Une note informative sera diffusée aux administrés via le site internet de la commune ou encore la revue municipale quand à l'utilisation de ce procédé d'enregistrement par les agents de la police municipale du Pradet.

Enfin, Monsieur Le Maire du Pradet enverra au ministre de l'intérieur un rapport détaillé sur les différentes procédures et interventions ayant nécessité l'usage des caméras des agents de la Police Municipale. Il justifiera également l'intérêt, l'utilité et les bénéfices générés par l'emploi de ce procédé d'enregistrement et ce trois mois avant la date butoire de l'expérimentation.